

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 30 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc REMOND
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Sandrine GERIN - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELESTRE

9322 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2023

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

DE220630F19322 1/2

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2,8% pour 2021 (source INSEE).

Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

Surface cumulée ≤ à 12 m ²	Surface cumulée > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Surface cumulée > à 50 m ²
Exonération	44€/m ²	88€/m ²

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
22€/m ²	44€/m ²	66€/m ²	132€/m ²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

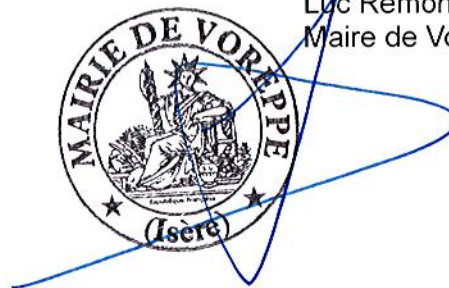
Le recouvrement de la taxe est effectuée à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'unanimité de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2023 ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 1^{er} juillet 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.